

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2023 / 150 / Landes de Gascogne / 1 du 6 décembre 2023 relative au projet de création d'un poste électrique et d'une nouvelle liaison 400.000 Volts (33, 40, 47)**

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de saisine du 22 novembre 2023 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE et de M. Jean-Philippe DREUILLE, représentant la société ENEDIS et le dossier annexé, relatif au projet Landes de Gascogne de création d'un poste électrique et d'une nouvelle liaison 400.000 Volts ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

## **Article 1er**

Mmes Marianne AZARIO et Leila MEDELSI sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet Landes de Gascogne de création d'un poste électrique et d'une nouvelle liaison 400.000 Volts.

## **Article 2**

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du 2° de l'article L.121-9.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2023

Le président  
M. Papinutti